

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Le pouvoir adjudicateur :

CC DU QUERCY BLANC

37 place Gambetta

46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Relance de trois lots suite à déclaration sans suite

Construction d'un pôle de santé intercommunal à Castelnau-Montratier

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : Mardi 24 Novembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes.....	4
3-6-1-Variantes autorisées	4
3-6-2-Variantes exigées	4
3-6-3-Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	4
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-3-1- Modifications majeures du dossier de consultation.....	5
4-3-2- Modifications mineures du dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-6- Signature des documents transmis par le candidat	6
5-7- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	7
5-8-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	8
Article 8 - Voies et délais de recours	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

37 place Gambetta
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Maître d'œuvre :

FONTAINE ET MALVY Architectes SAS

265 rue Fondue Haute
46000 CAHORS

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Relance de trois lots suite à déclaration sans suite pour la construction d'un Pôle de santé intercommunal à Castelnau Montratier

- ☐ **LOT N°6 : ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR**
- ☐ **LOT N°12 : CARRELAGE – FAIENCE**
- ☐ **LOT N°18 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE**

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).
Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45215100-8 : Travaux de construction de bâtiments liés à la santé

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'ensemble des prestations relatives au projet est réparti en 18 lots :

- ☐ **LOT N°1 : VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS**
- ☐ **LOT N°2 : GROS-ŒUVRE**
- ☐ **LOT N°3 : CHARPENTE - MUR À OSSATURE BOIS**
- ☐ **LOT N°4 : COUVERTURE**
- ☐ **LOT N°5 : ETANCHÉITÉ NON ACCESSIBLE - TERRASSE ACCESSIBLE**
- ☐ **LOT N°6 : ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR**
- ☐ **LOT N°7 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATION**
- ☐ **LOT N°8 : SERRURERIE - CLOTURE**
- ☐ **LOT N°9 : DOUBLAGES - CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS**

- ☐ LOT N°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- ☐ LOT N°11 : SOL SOUPLE
- ☐ LOT N°12 : CARRELAGE – FAIENCE
- ☐ LOT N°13 : PEINTURE
- ☐ LOT N°14 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
- ☐ LOT N°15 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
- ☐ LOT N°16 : ISOLATION SOUFFLÉE
- ☐ LOT N°17 : ÉLÉVATEUR PMR
- ☐ LOT N°18 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution sera de 13 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Ce délai ne comprend ni la période de préparation de 1 mois, ni l'année de garantie de parfait achèvement.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur le budget de la collectivité.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

3-6-3-Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le planning
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des différents lots,
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) pour chacun des lots,
- le cadre de réponse mémoire technique
- la note de calculs pour vérifier la conformité à la RT 2020 du bâtiment
- le formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire
- l'étude géotechnique de conception Phase projet Mission G2PRO
- les plans
- le plan général de coordination (PGC)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://marches-publics.info46.com>

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

4-3-1- Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

4-3-2- Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Visite conseillée sans rendez-vous obligatoire (le site est libre d'accès)

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration sur l'honneur justifiant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (**DC1**).
 - Déclaration sur l'honneur justifiant être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, production de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - Indications des ressources humaines et techniques du candidat et références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement
 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (**DC2**)
 - Attestation d'assurance pour les risques professionnels
 - Indications des ressources humaines et techniques du candidat
- Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.
- références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement,

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter intégralement sans modification.
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire : **cadre ci-joint à compléter intégralement sans modification**.
- Le cadre de réponse mémoire technique : cadre ci-joint à compléter obligatoirement par chaque candidat.
- Une attestation sur l'honneur d'avoir pris connaissance et d'accepter sans aucune modification ni réserve le CCAP et le CCTP du lot pour lequel il remet une offre, ainsi que les documents qui y sont annexés.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs lots, une offre complète devra être constituée pour chaque lot.

Chaque offre comportera la mention du lot qu'il concerne.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les documents de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique obligatoire :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur son profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <http://marches-publics.info46.com>

5-6- Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé au stade de la réception des offres. Seul

l'attributaire devra impérativement signer l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

5-7- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier. Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

5-8-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats à l'issue de l'analyse des premières offres, sur tout ou partie des éléments de l'offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des conditions de participation sera effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique selon les critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacités techniques et professionnelles
3. Capacités économiques et financières
4. Absence d'interdiction de soumissionner

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la commande publique le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre globalement la plus avantageuse appréciée au moyen des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur technique de l'offre au vu du contenu du cadre de réponse mémoire technique (pondération : 40%)

1 . Prix

Chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la manière suivante :

Note du candidat = (prix le plus bas/prix du candidat) x coefficient de pondération retenu

2 . Valeur technique

Le candidat devra obligatoirement compléter le cadre de réponse mémoire technique fourni permettant de juger de la qualité de son offre.

Chaque candidat se verra attribuer une note technique attribuée au regard du contenu du cadre de réponse mémoire technique composé en 4 sous-critères. Cette note sera décomposée de la façon suivante :

2.1 – Organisation du chantier : Moyens humains et matériels que l'entreprise propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux : **10 points**

2.2 – Respect du planning et optimisation des délais : durée des études, délais de fabrications et d'approvisionnement, délais d'exécution et perception de l'entreprise sur le calendrier prévisionnel des travaux : **10 points**

2.3 – Méthodologie d'intervention sur le chantier : Mode opératoire détaillé par tâche (plan d'installation de chantier, contraintes de mise en œuvre, ...), organisation et modalités d'intervention durant la GPA : **10 points**

2.4 – Matériaux et démarche environnementale : Tableaux récapitulatif des principaux matériaux reprenant les marques, fabricant, références du produit, n° d'avis technique le cas échéant, ainsi que les caractéristiques et performances en corrélation avec le CCTP, fiches techniques des principaux produits et/ou la documentation technique des équipements proposés, numérotées comme dans le tableau, ainsi que les modalités de gestion et de traitement des déchets et la démarche environnementale de l'entreprise et les mesures prises pour la sécurité, l'hygiène, la propreté du chantier : **10 points**

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **10 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante : <http://marches-publics.info46.com>

Article 8 - Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex)

- référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative.

- référé contractuel à compter de la signature du marché public et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.

- recours en contestation de la validité du marché public, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.